



## L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est l'organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire chargé de surveiller l'application des conventions internationales des Nations Unies relatives au contrôle des drogues. Il a été créé en 1968 en application de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

### *Composition*

L'Organe est indépendant tant des gouvernements que de l'Organisation des Nations Unies. Ses 13 membres sont élus par le Conseil économique et social et ils siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leurs pays (voir ci-après la composition actuelle). Trois membres ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et 10 membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements.

L'Organe collabore avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux s'occupant du contrôle des drogues, dont la Commission des stupéfiants, l'OMS, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et l'Organisation mondiale des douanes.

### *Fonctions*

Les fonctions de l'Organe sont énoncées dans les traités suivants: Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972; Convention de 1971 sur les substances psychotropes; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

Pour l'essentiel, l'Organe:

- Surveille l'application, par les gouvernements, des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande, le cas échéant, une assistance technique ou financière;
- Agit en coopération avec les gouvernements pour faire en sorte que soient disponibles en quantités suffisantes les stupéfiants requis à des fins médicales et scientifiques et empêcher le détournement de stupéfiants des sources licites vers les circuits illicites;
- Identifie les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle nationaux et internationaux;
- Évalue les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international;
- Administre un régime d'évaluation des besoins en stupéfiants et un système volontaire d'évaluation des besoins en substances psychotropes, et surveille les activités licites à l'aide d'un système de rapports statistiques établi par les conventions;
- Suit et encourage les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

En cas de violation apparente des traités, l'Organe demande des explications et propose aux gouvernements de prendre des mesures correctives. Il peut attirer l'attention de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social sur les cas de violation des traités.

## Rapports

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'Organe établit un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport contient une analyse de la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, de sorte que les autorités nationales soient tenues informées des problèmes réels et potentiels qui risquent de compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il attire l'attention sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités, et il suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Les rapports sont fondés sur les renseignements communiqués par les gouvernements et les organismes internationaux à l'Organe. Le rapport annuel est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les activités licites liées aux stupéfiants et aux substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et les résultats du contrôle des substances chimiques pouvant être utilisées pour la fabrication illicite de telles drogues. Ces données sont indispensables au bon fonctionnement du système de contrôle et à la prévention des détournements vers les circuits illicites.

## Composition actuelle de l'Organe

Edouard Armenakovich Babayan (Fédération de Russie)

Madan Mohan Bhatnagar (Inde)

Elisaldo Luiz de Araújo Carlini (Brésil)

Rosa Maria del Castillo (Pérou)

Philip O. Emafo (Nigéria)

Jacques Franquet (France)

Hamid Ghodse (République islamique d'Iran)

Nüzhet Kandemir (Turquie)

Robert Lousberg (Pays-Bas)

Maria Elena Medina-Mora (Mexique)

Alfredo Pemjean (Chili)

Rainer Wolfgang Schmid (Autriche)

Jiawang Zheng (Chine)